



Bonjour et bienvenue,
nous commencerons cette
vidéo conférence à 17h30



La médiation du crédit
aux entreprises



Pascal TOULOU

Responsable du service Banques-Entreprises à la Banque de France

Animation d'une équipe d'analystes financiers et entretien des relations avec les Entreprises, les Banques et les Institutionnels



Adrien LOUESSARD

Consultant du Cabinet Finance & Stratégie

Master II Banque-Finance

Le Cabinet Finance & Stratégie

Basé à Rennes - 5 consultants issus de la banque et du capital risque

Accompagnement de + de 1000 PME depuis 2000, dans les domaines suivants :

Stratégie financière et pilotage financier
Levée de fonds et négociation bancaire
Reprise et cession d'entreprises
Ingénierie financière



BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

UN ENJEU FORT DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

PASCAL TOULOU
MAI 2020



BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

1. Le Médiateur du crédit

- Le dispositif
- La mission

2. Un dispositif au service des entreprises et de l'emploi

- Un accord de place avec les banques
- Une convention avec les assureurs-crédit
- Les Tiers de Confiance de la médiation

3. Une démarche simple et accessible à tous

- Les entreprises éligibles
- La saisine du Médiateur du crédit
- Les 5 étapes de la médiation

1 – QU'EST CE QUE LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

LA MÉDIATION EN 5 POINTS

La Médiation du crédit en **5** points



SA MISSION

Proposer aux chefs d'entreprise confrontés à des difficultés de financement bancaire ou à une réduction de garanties par un assureur-crédit, un **recours de proximité**, gratuit, confidentiel et rapide.



SES ATOUTS

Un accompagnement **individualisé** grâce à un traitement local du dossier.



SON RÉSEAU

105 médiateurs du crédit (directeurs départementaux de la Banque de France et des instituts d'émission en outre-mer).



ENTRER EN MÉDIATION

Le dépôt d'un dossier de médiation se fait uniquement via le site internet : **www.mediateur-credit.banque-france.fr**
L'entreprise est contactée sous 48 heures par le médiateur du crédit de son département.



LE CENTRE D'APPEL

0810 00 12 10

permet au dirigeant de se renseigner et d'être mis en relation avec un conseiller bénévole « Tiers de confiance de la Médiation ».

www.mediateur-credit.banque-france.fr





1 – QU'EST CE QUE LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES POURQUOI ET COMMENT SAISIR LA MÉDIATION

Le top 5 des motifs de saisine



- Une dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit
- Un refus de rééchelonnement d'une dette
- Un refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail, etc.)
- Un refus de caution ou de garantie
- Une réduction des garanties par un assureur-crédit

Les 5 étapes de la médiation

- Dépôt du dossier en ligne
- Admission du dossier en médiation
- Possibilité pour les établissements financiers de revoir leur position
- Travail de médiation : rapprochement des positions divergentes
- Proposition d'accord par le médiateur



Les 5 avantages de la Médiation du crédit



- Un service gratuit et confidentiel
- Un premier contact avec un médiateur du crédit dans les 48 heures suivant le dépôt d'un dossier de médiation
- Un maintien de ses concours bancaires existant pendant la durée de la médiation
- Une expertise sur mesure
- Un traitement local de son dossier



2 - UN DISPOSITIF AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI UN ACCORD DE PLACE AVEC LES BANQUES

■ Un Accord :

- Signé par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Gouverneur de la Banque de France, la Présidente et directrice générale des instituts d'Outre-mer, la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Sociétés Financières
- Reconduit le 16 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2020
- La Médiation s'y engage à « *ne jamais demander aux partenaires financiers des interventions qui leur feraient manifestement courir un risque anormal* »
- « *Pendant la durée de la médiation, les établissements s'engagent à maintenir les lignes de financement de court et moyen terme et de garantie allouées aux entreprises et à ne pas demander de garanties supplémentaires sur ces lignes* »
 - Ex 1: maintien de l'utilisation d'un découvert même s'il est dénoncé
 - Ex 2 : demande de sursis à exigibilité de la partie capital des échéances de dette moyen terme (les intérêts étant payés)



2- Et par une convention depuis 2013 avec les assureurs crédit Les apports de la Médiation

Au préalable : c'est l'entreprise cliente qui saisit la médiation lorsqu'elle apprend que son fournisseur lui demande un paiement comptant. Raison pour laquelle il est essentiel que l'entreprise s'abonne (c'est gratuit) au portail d'information des assureurs-crédit pour disposer de l'information le plus tôt possible.

www.acheteurs-assurance-credit.fr

Dans le cadre de la Médiation :

- Possibilité de demander aux assureurs-crédit d'augmenter leurs lignes d'encours de garantis sur les fournisseurs les plus significatifs afin que ces derniers accordent des délais de paiement.

Attention : la médiation ne peut imposer le maintien des encours garantis pendant la médiation contrairement au maintien du financement avec les banques





2 – UNE DÉMARCHE SIMPLE ET ACCESSIBLE A TOUS

LES TIERS DE CONFIANCE DE LA MÉDIATION

■ Une mobilisation bénévole

Grâce aux réseaux professionnels (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, MEDEF, CPME, U2P, OEC, CNER, CNB, EGEE, ECTI, AFE et les réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises)

■ Un accompagnement individualisé

– 1 000 Tiers de Confiance désignés sur l'ensemble du territoire pour orienter les entreprises vers la Médiation et les accompagner tout au long de leur démarche

■ Accessible sur simple appel téléphonique

– France métropolitaine : **0810 00 12 10**

– En Outre-mer :

○ Guadeloupe : 05 90 93 74 00

○ Martinique : 05 96 59 44 00

○ Guyane : 05 94 29 36 50

○ Réunion : 02 62 90 71 00





3 – UNE DÉMARCHE SIMPLE ET ACCESSIBLE A TOUS

LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- **Un principe directeur**

- La Médiation du crédit est ouverte aux entreprises dès lors que leurs établissements financiers refusent un financement lié à une activité professionnelle
- La Médiation est aussi accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés d'assurance crédit ou de fonds propres
- Depuis 2018, le périmètre d'intervention est étendu aux entreprises de l'économie sociale et solidaire dès lors qu'il existe un enjeu en termes d'emploi

- **Une procédure ouverte à tous**

- Chef d'entreprise, auto-entrepreneur, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur...
- À l'exception des particuliers et des sociétés en liquidation





3 – UNE DÉMARCHE SIMPLE ET ACCESSIBLE A TOUS

LA SAISINE DU MÉDIATEUR DU CRÉDIT

- **L'entreprise est prête à saisir le Médiateur**
 - Elle réunit les éléments d'information concernant sa situation financière, ses besoins de financement ou de trésorerie insatisfaits et elle complète le dossier de médiation en ligne sur le site :
www.mediateur-credit.banque-france.fr
- **L'entreprise souhaite être accompagnée dans sa démarche**
 - Elle sollicite l'assistance d'un Tiers de Confiance de la Médiation de son choix, dans son département en appelant le :

0810 00 12 10



3 – UNE DÉMARCHE SIMPLE ET ACCESSIBLE A TOUS

LES 5 ÉTAPES DE LA MÉDIATION

- **Un processus en 5 étapes encadrées dans le temps**
 1. La validation d'un dossier de médiation sur le site du Médiateur du crédit www.mediateur-credit.banque-france.fr enclenche la procédure
 2. Dans les 48 h, le Médiateur départemental contacte l'entreprise et accepte ou non son dossier, en fonction de son éligibilité
 3. Le Médiateur départemental informe immédiatement les établissements financiers de l'ouverture d'une médiation et leur accorde un délai de cinq jours ouvrés pour revoir leur position
 4. À l'issue de ce délai, si les difficultés perdurent, le Médiateur départemental identifie et résout les points de blocage. Si besoin, il réunit l'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise
 5. L'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier





- **Pour que son dossier soit retenu, l'entreprise doit présenter des perspectives de pérennité notamment en termes de fonds propres et d'exploitation**
 - Fonds propres négatifs : il convient de s'assurer qu'ils seront remis à un bon niveau dans un délai raisonnable.
 - Exploitation déficitaire depuis plusieurs exercices : vérifier que le business plan montre un redressement de la rentabilité crédible.

Les banques n'ont pas vocation à combler les pertes d'une entreprises.
- **La Médiation ne peut pas intervenir si l'entreprise est en état de cessation de paiements** : orientation vers le Tribunal de Commerce
 - Si cela est indiqué par le dirigeant lors de la saisine
 - Si cela ressort de ses documents financiers qu'il présente
 - Documents généralement demandés : derniers bilans clos, situation intermédiaire, atterrissage, prévisionnel d'activité, plan de trésorerie

3- LES DOCUMENTS INDISPENSABLES

- Derniers documents comptables
- Prévisionnel de trésorerie
- Business Plan de l'exercice à venir
- Notification écrite de la décision de la banque :
 - Refus de prêt
 - Dénonciation de découvert





3- Les engagements de l'entreprise (actionnaire)

- Non versement de dividendes et de remboursement de comptes courant
 - Le maintien des financements donne du temps à l'entreprise pour :
 - * mettre en place un relais de trésorerie,
 - * Renégocier les délais de règlements clients et de paiements fournisseurs *
 - * demander un plan d'étalement à la CCSF s'il y a du passif fiscal et social ou négocier un plan bilatéral (DGFIP, URSSAF)
 - * mobiliser son poste client (affacturage, escompte, dailly...)
 - Trouver une solution de haut de bilan : apport en fonds propres, ouverture du capital
- * Attention cependant : outre qu'il est une composante essentielle du BFR, le crédit inter entreprise est aussi une des raisons essentielles des liquidations des entreprises en France. 15 000 défaillances constatées chaque année, 90% concernent des PME dont la disparition est provoquée par un défaut de paiement de la part des grands groupes.



- **Avec les banques : réaménagement de dettes**
- Solutions fréquemment mises en place : amortissement ou maintien du découvert, report d'échéances MT avec franchise, consolidation de lignes de crédits à court terme en prêts à moyen terme (avec l'appui éventuel de la garantie Bpifrance)

COVID-19 : le PGE

- Renouvellement d'engagements par signature (cautions de marché, fournisseurs ou professionnelles) sur la base des besoins prioritaires
- Demande d'apport de « New Money » rarement accordée (sauf dans le cadre de conciliations)



PROCÉDURES AMIABLES (MANDAT AD HOC, CONCILIATION) POSSIBILITÉ D'OUVRIRE OU DE PROLONGER LA MÉDIATION ?

- **Oui, principalement sous deux conditions :**

- demande d'ouverture ou de prolongation à faire conjointement par le chef d'entreprise et l'administrateur judiciaire (concertation préalable nécessaire)

- dans les cas où la médiation peut apporter une valeur ajoutée



- ↳ L'ouverture d'une médiation contraint les établissements financiers à surseoir à l'exigibilité de leurs créances et permet de faire jouer la convention assurance-crédit

- Durant le déroulement de l'instruction de la procédure amiable :

- double pilotage AJ/ médiateur des négociations avec les créanciers

- égalité d'information et présence du médiateur aux réunions

- La médiation peut rester active jusqu'à la signature d'un protocole d'accord pour un mandat et jusqu'à sa constatation ou son homologation pour une conciliation.